

**Arrêté n°2023\_1856**

Portant délégation temporaire de  
fonctions à Madame Christine FAVE,  
3<sup>ème</sup> vice-présidente

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-5, L.5211-9, L. 2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

**Vu** la séance du Conseil de Territoire du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Christine FAVE en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente ;

**Vu** la délibération modifiée du Conseil de Territoire n°2021\_09\_28\_03 du 28 septembre 2021 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés;

**Considérant** l'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Président, du lundi 10 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus;

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration territoriale et de continuité du service public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Christine FAVE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente , reçoit délégation temporaire de fonctions du lundi 10 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus afin de représenter le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et de signer sous la surveillance et la responsabilité du Président, tous les actes relevant des compétences de ce dernier, qu'il s'agisse de ses compétences propres ou des compétences déléguées par le Conseil de Territoire.

**Article 2 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public de l'établissement public territorial et notifié à l'intéressée.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 12/07/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



*Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil (93100) dans les deux mois suivant sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens, accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr) »*

RD Pref :

Publication :

Notification faite à l'intéressée le :

Spécimen de signature :